

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STOSSWIHR  
N° 2/2022  
DE LA SEANCE DU 28 mars 2022**

Sous la présidence de Monsieur Daniel THOMEN, Maire

Monsieur Daniel THOMEN souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H20.

Monsieur le Maire a invité l'assemblée à se lever pour observer une minute de silence en soutien à l'Ukraine.

**Présents :** MM., DIETRICH Martin, EBERSOHL Patricia, FRITSCH Sylvain, GRAFF Maryline, OBERLE Daniel, RIEHL Jean-Jacques, SCHIERENBECK Véronique, SCHUBNEL Jean-Georges, WENGER Catherine et WOEFFLER Guy.

**Absent excusé et non représenté :** /

**Absent non excusé :** /

**Ont donnés procuration :** BACHERT Sven à THOMEN Daniel  
BAECHTOLD Muriel à OBERLE Daniel  
LAURENT Emilie à GRAFF Maryline  
LOMBARD Sophie à EBERSOHL Patricia

**Secrétaire de séance, a été nommée :** GRAFF Maryline

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Votes constatés	Dont pouvoir
15	11	15	4

## **Ordre du jour :**

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2022
- 2- Vote du Compte Administratif 2021 du budget eau et assainissement
- 3- Vote du Compte de Gestion 2021 du budget eau et assainissement
- 4- Affectation du Résultat 2021 du budget eau et assainissement
- 5- Vote du prix de l'eau 2022
- 6- Vote du Budget 2022 du budget eau et assainissement
- 7- Vote du Compte Administratif 2021 du budget général
- 8- Vote du Compte de Gestion 2021 du budget général
- 9- Affectation du Résultat 2021 du budget général
- 10- Vote des Taux d'Imposition 2022
- 11- Vote des subventions 2022
- 12- Vote du Budget 2022 du budget général
- 13- Demande de dérogation autorisant une construction après sinistre
- 14- Rythmes scolaires : validation des horaires rentrée 2022
- 15- Horaires d'été du secrétariat
- 16- Divers

## Point 1 – 28 mars 2022 Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2022

La séance du 24 février 2022 a été approuvée, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

## Point 2 – 28 mars 2022 Vote du Compte Administratif 2021 du budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame SCHIERENBECK Véronique, adjointe et vice-présidente de la commission « finances » délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget eau et Assainissement, dressé par Monsieur Daniel THOMEN, Maire, en accord avec les écritures du Comptable du Trésor, a adopté à l'unanimité, (Monsieur Thomen ne participant pas au vote), se résume comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE EAU & ASSAINISSEMENT		
Libellés	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Dépenses	121 915.55 €	187 248.29 €
Recettes	48 956.40 €	185 538.32 €
<b>Résultats de l'exercice 2021</b>		
Excédent		
Déficit	72 959.15 €	1 709.97 €
<b>Résultat de l'exercice précédent (20), affectation déduite</b>	<b>385 706.85 €</b>	<b>41 829.14 €</b>
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>	<b>312 747.70 €</b>	<b>40 119.17 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>	<b>352 866.87 €</b>	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		385 706.85 €		41 829.14 €		427 535.99 €
Opérations de l'exercice	121 915.55 €	48 956.40 €	187 248.29 €	185 538.32 €	309 163.84 €	234 494.72 €
Résultats de l'exercice	72 959.15 €		1 709.97 €		74 669.12 €	
RESULTATS DEFINITIFS		312 747.70 €		40 119.17 €		352 866.87 €

### Point 3 – 28 mars 2022 Vote du Compte de Gestion 2021 du budget eau et assainissement

Le résultat de clôture du Budget Eau et Assainissement étant conforme aux écritures du Comptable du Trésor, le compte de Gestion sur chiffre de l'année 2021 a été approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

### Point 4 – 28 mars 2022 Affectation du Résultat 2021 du budget eau et assainissement

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Constatant un résultat de fonctionnement de 40 119.27 Euros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>	
<b>Le compte administratif 2021 accuse :</b>	
Pour mémoire, en investissement, un solde d'exécution de	312 747.70 €
En exploitation, un solde d'exécution de	40 119.17 €
<b>Le conseil décide de l'affectation des résultats d'exploitation 2021,</b>	
<b>soit la somme de 40 119.17 Euros, de la manière suivante :</b>	
En réserve	0.00 €
En report à nouveau	40 119.17 €

### Point 5 – 28 mars 2022 Prix de l'eau 2022

Le Conseil Municipal prend connaissance des tarifs 2022 concernant la redevance de l'Agence du Bassin, ainsi que la part assainissement.

La redevance de pollution domestique, due par tous les abonnés est fixée pour 2022 à 0.350 €/m<sup>3</sup>.

La redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, due par les abonnés assujettis à la redevance d'assainissement est fixée pour 2022 à 0.233 €/m<sup>3</sup>.

La redevance assainissement est fixée pour 2022 à 0.97 €/m<sup>3</sup>.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'augmenter la part communale pour 2022 à 1.83 €/m<sup>3</sup> et d'établir le tarif à 3.383 € TTC le m<sup>3</sup> pour les abonnés raccordés et raccordables au réseau d'assainissement collectif et à 2.180 € TTC pour les non raccordables au réseau pour l'exercice 2022,
- D'augmenter la location du compteur annuellement à 20 €

selon le détail ci-après :

<b>EAU , ASSAINISSEMENT et REDEVANCES DIVERSES</b>		<b>TARIFS 2022</b>			
	<b>2021 Collectif</b>	<b>2021 Non Collectif</b>	<b>2022 Collectif</b>	<b>2022 Non Collectif</b>	
EAU	1,55 €	1,55 €	1,83 €	1,83 €	
REDEVANCE POLLUTION DOMESTIQUE	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	

REDEVANCE RESEAUX DE COLLECTE	0,233 €		0,233 €	
ASSAINISSEMENT	0,91 €		0,97 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3.043 €</b>	<b>1,900 €</b>	<b>3.383 €</b>	<b>2.180 €</b>
Location annuelle d'un compteur	15,00 €	15,00 €	20,00 €	20,00 €
Remplacement d'un compteur endommagé	122,00 €	122,00 €	122,00 €	122,00 €

Forfait pour la facturation d'eau potable, à défaut de comptage de la consommation réelle  
soit 25 M3 par semestre et par personne au foyer

Il est rappelé au Conseil Municipal que les factures semestrielles inférieures à 15 euros sont facturées en fin d'année, ou à défaut le semestre suivant. (Selon le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 relevant le seuil de mise en recouvrement à 15 euros).

### **Point 6 – 28 mars 2022 Vote du Budget Primitif 2022 eau et assainissement**

Le projet de budget primitif 2022, précédemment examiné en commissions réunies, est présenté chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget tel qu'il a été élaboré.

Ce budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses, est voté au niveau du chapitre tant pour l'exploitation que pour l'investissement.

Il se résume comme suit :

<b>BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE EAU &amp; ASSAINISSEMENT</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Reports</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote du Conseil</b>	<b>Total</b>
<b>Section d'exploitation</b>				
Dépenses		236 700.00 €	236 700.00 €	236 700.00 €
Recettes		236 700.00 €	236 700.00 €	236 700.00 €
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses		365 260.00 €	365 260.00 €	365 260.00 €
Recettes		365 260.00 €	365 260.00 €	365 260.00 €

### **Point 7 – 28 mars 2022 Vote du Compte Administratif 2021 du budget général**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame SCHIERENBECK Véronique, adjointe et vice-présidente de la commission « finances » délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général, dressé par Monsieur Daniel THOMEN, Maire, en accord avec les écritures du Comptable du Trésor, a adopté à l'unanimité, (Monsieur Thomen ne participant pas au vote), se résume comme suit :

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET GENERAL</b>		
<b>Libellés</b>	<b>Section</b>	
	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>
Dépenses	163 974.53 €	1 026 840.13 €
Recettes	236 752.33 €	1 130 683.94 €
<b>Résultats de l'exercice 2021</b>		
Excédent	72 777.80 €	103 843.81 €
Déficit		
<b>Résultat de l'exercice précédent (20), affectation déduite</b>		
	- 53 276.13 €	- 8 601.82 €
<b>SOLDE D'EXECUTION</b>		
	<b>19 501.67 €</b>	<b>95 241.99 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2021</b>		
	<b>114 743.66 €</b>	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	53 276.13 €		8 601.82 €		61 877.95 €	
Opérations de l'exercice	163 974.53 €	236 752.33 €	1 026 840.13 €	1 130 683.94 €	1 190 814.66 €	1 367 436.27 €
Résultats de l'exercice		72 777.80 €		103 843.81 €		176 621.61 €
RESULTATS DEFINITIFS		19 501.67 €		95 601.82 €		114 743.66 €

### **Point 8 – 28 mars 2022 Vote du Compte de Gestion 2021 du budget général**

Le résultat de clôture du Budget Général étant conforme aux écritures du Comptable du Trésor, le compte de Gestion sur chiffre de l'année 2021 a été approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

### **Point 9 – 28 mars 2022 Affectation du Résultat 2021 – Budget Général**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, Constatant un résultat de fonctionnement de 95 241.99 €uros

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET GENERAL</b>	
<b>Le compte administratif 2021 accuse :</b>	
Pour mémoire, en investissement, un solde d'exécution de	19 501.67 €
En fonctionnement, un solde d'exécution de	95 241.99 €
<b>Le conseil décide de l'affectation des résultats de fonctionnement 2021,</b>	
<b>soit la somme de 95 241.99 €uros de la manière suivante :</b>	
En réserve	95 241.99 €
En report à nouveau	€

### **Point 10 – 28 mars 2022 Taux d'Imposition 2022**

Après avoir été vu en Commissions Réunies et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'augmenter le taux de la Taxe Foncière Bâti de 3%.

Le Conseil Municipal a pris acte du coefficient correcteur pour de 2022, soit -108 483.00 €.

La répartition des taxes, selon les bases prévisionnelles, se résume comme suit :

<b>CONTRIBUTIONS DIRECTES – TAUX d'IMPOSITION EN 2022</b>						
	2020	2021	2022	Bases prévisionnelles	Produits avant coeff.correcteur	Produits attendu
Foncier bâti	8.27 %	21.44 %	22.08 %	1 442 000 €	318 394.00 €	209 911.00 €
Foncier non bâti	65.59 %	65.60 %	65.60 %	92 300 €	60 549.00 €	60 549.00 €
<b>TOTAL</b>					<b>378 943.00 €</b>	<b>270 460.00 €</b>

### **Point 11 – 28 mars 2022 Vote des subventions 2022**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions 2022 suivantes, pour un montant de 35 000.00€

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>BP 2022</b>
Amicale SP Stosswihr	300,00 €
APA	500,00 €
Association Livres et Compagnies	300,00 €
Association Amitiés-Autisme	150,00 €
Association Caméléon	300,00 €
Association de secouristes de la Grande Vallée	150,00 €
Association de secouristes de la Petite Vallée	0 €
Association des parents d'élèves	300,00 €

Association Familiale	300,00 €
Association de Pêche	300,00 €
Association Régionale « Aide aux Handicapés Moteurs »	150,00 €
Club Vosgien	320,00 €
Comité des Fêtes	1 400,00 €
Ecole d'Ampfersbach (Noël)	550,00 €
Ecole Kilbel (Noël)	750,00 €
EDMVM écolage	1 600,00 €
Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster	430,00 €
Harmonie Petite Vallée	1 000,00 €
Ligue contre le cancer	150,00 €
Paroisse catholique subv exceptionnelle	1 000,00 €
Prévention routière	100,00 €
Secours populaire	150,00 €
Sisney Kid's	20 000,00 €
Refuge du Schantzwasen Ski Club Stosswihr Subv exceptionnelle	1 000,00 €
Ski Club Stosswihr	300,00 €
Ski Club Stosswihr "Jeunes Licenciés"	250,00 €
Union Combattants Stosswihr	300,00 €
Union départementale des SP	240,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>32 290,00 €</b>
Subventions à venir	2 710,00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>35 000,00 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les subventions comme indiquées.

Il est rappelé que les subventions ne seront mandatées qu'après obtention des comptes rendus des assemblées générales et des rapports financiers, l'information sera transmise aux différentes associations.

### **Point 12 – 28 mars 2022 Budget Primitif 2022 – Budget Général**

Le projet de budget primitif 2022, précédemment examiné en commissions réunies, est présenté chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget tel qu'il a été élaboré.

Ce budget, s'équilibrant en recettes et en dépenses, est voté au niveau du chapitre tant pour l'exploitation que pour l'investissement.

Il se résume comme suit :



<b>BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET GENERAL</b>				
<b>Libellés</b>	<b>Reports</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote du Conseil</b>	<b>Total</b>
<b>Section de fonctionnement</b>				
Dépenses		1 213 150.00 €	1 213 150.00 €	1 213 150.00 €
Recettes		1 213 150.00 €	1 213 150.00 €	1 213 150.00 €
<b>Section d'investissement</b>				
Dépenses		406 650.00 €	406 650.00 €	406 650.00 €
Recettes		406 650.00 €	406 650.00 €	406 650.00 €

### **Point 13 – 28 mars 2022 Demande de dérogation autorisant une construction après sinistre**

Suite à l'incendie en février 2021 du restaurant Les Cascades, un permis de construction a été déposé, n° PC06832922R0003 pour une maison individuelle en lieu et place du restaurant. L'activité Restaurant ne sera plus reprise.

Or, le zonage impose une re-construction à l'identique et par conséquent, le projet ne pourrait voir le jour.

Il est rappelé le cadre réglementaire :

La construction de la maison est soumise au droit commun, et notamment aux dispositions relatives à la loi Montagne, codifiée dans les articles [L. 122-5 et suivants](#) du code de l'urbanisme.

En loi Montagne, la règle est que l'urbanisation doit se faire en continuité avec "avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants".

Le terrain d'assiette sis section 11 parcelle 47 ne peut pas être considéré comme en continuité avec un groupe de constructions existantes.

L'article [L. 122-7](#) prévoit une exception à la construction en continuité : *"Dans les communes ou parties de commune qui ne sont pas couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale, des constructions qui ne sont pas situées en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants peuvent être autorisées, dans les conditions définies au 4° de l'article [L. 111-4](#) et à l'article [L. 111-5](#), si la commune ne subit pas de pression foncière due au développement démographique ou à la construction de résidences secondaires et si la dérogation envisagée est compatible avec les objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10."*

L'article L. 111-4, 4 ° permet d'autoriser les constructions "sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article [L. 101-2](#) et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application."

Il est rappelé que la présente délibération du conseil municipal sera soumise à l'avis conforme de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Le Conseil Municipal, après discussion, précise que :

- La construction en lieu et place d'une partie de bâtiment sinistré est positionnée sur le socle de la construction préexistante et non démolie.
- Cette construction sera d'une emprise au sol plus petite avec 108 m<sup>2</sup> contre 400 m<sup>2</sup> précédemment.
- N'entraîne pas une augmentation de l'artificialisation des sols.
- Meilleure intégration dans le paysage de montagne environnant avec mise en œuvre de matériaux respectueux de l'environnement, à travers une construction en bois.
- La nouvelle construction est destinée pour une occupation permanente et familiale
- Le nouveau projet, en lieu et place d'un restaurant entraînera une baisse de trafic/flux de véhicules dans cette zone proche de l'entrée de la Réserve Naturelle.
- Le projet est destiné à l'installation d'une nouvelle famille et présente donc un intérêt démographique pour la commune, ayant perdue 43 habitants entre 2008 et 2018, passant de 1425 habitants en 2008 à 1382 habitants en 2018.
- Le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (remplacer une partie de construction sinistrée par une nouvelle construction qui s'intègre mieux dans le paysages que l'ancien restaurant).
- Le projet ne portera pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique.
- Le projet n'entraînera pas un accroissement des dépenses publiques car le terrain est déjà desservi par les réseaux existants d'eau et d'électricité et servi par un assainissement autonome.
- Le projet n'est pas contraire aux objectifs généraux fixés à l'article L-101-2 du code de l'urbanisme.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de bien vouloir émettre un avis favorable afin que ce projet de construction puisse être instruit et accordé.

#### **Point 14 – 28 mars 2022 Rythmes scolaires : validation des horaires rentrée 2022-2023**

Dans le cadre de la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2022-2023, l'Inspection Académique demande aux collectivités de présenter une nouvelle demande même si la commune reconduit les horaires à l'identique, votés pour la rentrée 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit les horaires actuels, à savoir,

- Pour l'école du Kilbel, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h55 à 16h25
- Pour l'école d'Ampfersbach, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h20 à 11h50 et de 13h45 à 16h15

Le décalage de 10 minutes entre chaque école permet l'accueil des élèves et d'assurer les déplacements vers la structure du périscolaire.

## Point 15 – 28 mars 2022 Horaires d'été du secrétariat

Afin d'assurer un service permanent pendant la période estivale,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à changer les horaires du secrétariat de la mairie pendant cette période.

Le secrétariat sera donc ouvert au public tous les jours de la semaine du lundi au vendredi uniquement les matins de 8h à 12h du lundi 04 juillet 2022 au vendredi 09 septembre 2022 inclus.

## Point 16 – 28 mars 2022 DIVERS

### 1- Réhabilitation de l'ancien presbytère en MAM, Périscolaire et Appartements : demande de subventions

Il est rappelé que le Conseil Municipal, par délibération du 18 novembre 2021, a validé l'avant-projet définitif et a autorisé Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions aux différents organismes co-financeurs.

Les dossiers de subventions ont été déposés et il a été demandé que le Conseil Municipal délibère sur la compétence communale du périscolaire et de la MAM et de présenter un plan financier prévisionnel, pour les différents organismes co-financeurs

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que la Commune de Stosswihr a bien la compétence communale du Périscolaire et de la MAM pour ce projet.

- Confirme la nature de l'opération et le plan financier prévisionnel comme indiqué ci-dessous :

Dépenses HT en €		Recettes en €	
Maison d'assistants maternels	499.635	DETR MAM	173.700
Périscolaire	599.935	Caisse d'Allocation Familiale MAM investissement	104.200
Appartements	409.130	Caisse d'Allocation Familiale MAM équipement	16.800
Chaufferie (Ecole + futur périscolaire, MAM et 3 appartements)	182.402	Collectivité Européenne d'Alsace MAM	105.000
Révision des prix et aléas	150.000	DETR PERISCOLAIRE	180.000
Honoraires architecte	84.000	Caisse d'Allocation Familiale Périscolaire investissement	225.000
Honoraires études fluides	25.700	Caisse d'Allocation Familiale Périscolaire équipement	36.000
Honoraires études fluides – étude de faisabilité	4.800	Collectivité Européenne d'Alsace périscolaire	41.000
		DSIL appartements	207.000
		Région Grand Est Climaxion « chaufferie »	82.000

		DETR chaufferie	63.600
Honoraires SSP	13.250	Région Grand Est Climaxion « étude de faisabilité »	3.360
Honoraires diagnostic amiante	3.440	Région Grand Est Climaxion « dispositif rénovation »	67.203
Bornes pour recharge véhicule électrique	21.000	Région Grand Est Climaxion « CEE économie d'énergie »	16.609
		Région Grand Est Climaxion « CEE » recharge véhicule élect.	4.400
		ADVENIR	3.720
		DETR transition énergétique	8.400
		Région Grand Est	120.000
		Autofinancement	535.300
<b>Total</b>	<b>1.993.292</b>	<b>Total</b>	<b>1.993.292</b>

## 2- Participation financière d'un stagiaire

Dans le cadre d'un stage en observation en milieu professionnel, dans le domaine de l'entretien et de l'aménagement du paysage, un jeune stagiaire est venu du 14 mars au 18 mars 2022 et a donné entière satisfaction.

Afin de l'encourager dans son apprentissage,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Lui accorde une aide financière de 200 €

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement au compte 6488, les crédits étant suffisants.